

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE – SEANCE du 4 MARS 2020

Nombre en exercice : 38

Nombre de présents : 34

Convocation du 26.02.2020

Nombre de votants : 36

Affichage du 26.02.2020

L'an deux mille vingt, le quatre mars, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens à TOUROUVRE suite à la convocation du 26.02.2020, affichée le 26 février 2020.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, Mme BANCELIN Geneviève, M BLOTTIERE Philippe, M BOUQUIER Jean-Jacques, M COLIN Bernard, M COUDRAY Pascal, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ, Mme LECARPENTIER Anne-Marie, M LEPY Claude, M.LEROY Jean-Claude, M.LESSIEU Claude, M LEYZOUR Michel, Mme MARTIN Jocelyne, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M. GRUDE André, M MONHEE Guy, M NAEL Jean-Marc, NORMANDEL Michel, ORY Gilles, PERRET, Guy, PILFERT Francis, M.POIRIER Franck, M PREVOST Jean-Pierre, M REMPENAUULT Emmanuel, Mme REVET Evelyne, Mme ROYER-BERGER, M Frédérique, M VAUGON Pierre, M VIANDER Marcel, M VILLETTE Gérard.

Etaient absents-excuses : M. BACALA Gilles (donne pouvoir à M.LEYZOUR Michel), M. BRAULT Francis, Mme DE CHASTENET (donne pouvoir à M. LESSIEU Claude), M. MORVAN Patrick,

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. HANSSE Arnaud et M. Mathieu Pichon du Cabinet Gilson.,

Mme BANCELIN Geneviève est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2020.02.77

Abrogation de la Carte Communale de Beaulieu

Objet : la présente délibération a pour objet l'abrogation de la carte communale de la Commune de Beaulieu.

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Dans le contexte de l'élaboration du plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il convient d'abroger la carte communale de la commune de Beaulieu, seule carte communale existante sur le territoire de l'intercommunalité.

A ce titre le Président de Communauté de Communes, motivé par la décision du Tribunal Administratif de CAEN du 19 septembre 2019 d'étendre l'enquête publique à l'abrogation des cartes communales existantes, a prescrit par arrêté du 18 novembre 2019 (conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2019) l'organisation d'une enquête publique unique du 10 décembre 2019 au 13 janvier 2020 (34 jours), portant sur :

- Le projet de PLUI
- L'abrogation des cartes Communale,

La commission d'enquête a rendu un procès-verbal de Synthèse le 21 janvier 2020, rendant compte de l'analyse des observations du public complétée par ses propres questions.

Aucune observation concernant l'abrogation de la carte communale de Beaulieu n'a été enregistrée au cours de l'enquête publique.

La Communauté de Communes des Hauts du Perche a produit à cette occasion un mémoire en réponse en date du 5 février.

La commission d'enquête a émis ses observations aux réponses de ce mémoire dans son rapport d'enquête publique.

Le rapport de la commission d'enquête a été rendu le 13 février 2020.

Dans ce rapport la commission d'enquête a rappelé que l'abrogation de la carte communale est liée à l'élaboration du PLUI et présente bien un intérêt conforme aux objectifs visés, mais que sa mise en œuvre est nécessairement conditionnée à la réalisation des engagements pris par la Communauté de Communes des Hauts du Perche dans son mémoire en réponse et ce, avant son adoption.

La commission d'enquête a jugé utile de rappeler que la Communauté de Communes des Hauts du Perche devra spécifier dans l'arrêté d'approbation du PLUI l'abrogation de la carte communale de Beaulieu.

En conséquence elle a émis un avis favorable à cette abrogation.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-3, L.101-6, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29.08.2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation pour cette procédure ;
- Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durable ayant eu lieu les 5 janvier et 6 février 2017
- Vu le débat complémentaire sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durable ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire le 16 mars 2017 et la délibération ce même jour, actant le bon déroulement et le contenu du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), en découlant ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2019 portant bilan favorable de la concertation et arrêt du PLUI ;
- Vu la décision du tribunal administratif de CAEN en date du 19 septembre 2019 d'étendre l'enquête publique à l'abrogation des cartes communales existantes
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2019 et l'arrêté du Président en date du 18 novembre 2019, portant organisation d'une enquête publique unique relative au projet de PLUI ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 décembre 2019 au 13 janvier 2020 ;
- Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 13 février 2020 ;
- Vu les conférences intercommunales rassemblant les Maires et Maires associés du 8 mars 2019, 4 octobre 2019, 31 janvier 2020 et du 17 février 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, avoir recueilli l'accord de Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu et en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité des votants :

- Approuve l'abrogation de la carte communale de la Commune de Beaulieu,
- dit que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairies de l'intercommunalité. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier d'abrogation de la Carte communale de Beaulieu tel qu'approuvé par le Conseil Communautaire, peut être consulté au siège de la Communauté de Communes des Hauts du Perche aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions résultant de l'abrogation de la Carte communale de Beaulieu ne seront exécutoires qu'après transmission au préfet et accomplissement des mesures de publicités visées ci-dessus (la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué).

*Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme*

**Le Président,
Guy MONHEE**

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

